



Cannabis au volant, risques encourus

Par **mwanoww**, le **26/11/2010** à **17:45**

Bonjour,
Je me suis fait arrêter par les CRS avec les conditions suivantes :
- Détention de 6.8g de "shit" : J'ai dans un premier temps dit que je ne possédais pas de produits stupéfiants sur moi, puis ils m'ont fouillés et on trouvés le produit.
- Conduite sous l'emprise de stupéfiants : Après la découverte de ces produits, on m'a posés la question, à savoir si jamais j'avais consommé avant de prendre le volant, et j'ai dit oui.
Une fois arrivé au poste de police, je n'ai pas subi de test du "cannabis"
J'ai 22 ans, un casier vierge et je n'ai jamais eu de problème avec la police. J'ai rendez-vous avec le délégué du procureur pour discuter, on m'a dit que je risquerais une grosse amende ou bien un rappel.
J'aurais donc voulu savoir :
- Si ce rendez-vous peut-être reporté pour cause de départ à l'étranger (6mois dans le cadre de mes études).
- Si des personnes ont vécus plus ou moins le même type "d'expérience" et comment cela s'est passé.
- Ce que je risque vraiment avec la possession de 6.8g étant donné que je n'ai jamais eu de problèmes auparavant et que je suis en études supérieures.
Merci d'avance pour les petits compléments d'informations que vous pouvais m'apporter. A vrai dire, je suis bien embarrassé du fait que cela peut influencer sur le domaine professionnel.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2010** à **23:08**

Bonjour,
Pour la conduite sous stupéfiants, lisez ceci :
http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm
Pour le reste, cela va dépendre des chefs d'accusations qui seront retenus par le procureur. Ce dernier pourrait bien scinder les 2 affaires : conduite sous stup. et détention, voir +, de stup.
De toute façon, ce sera jugé, non par ordonnance pénale mais par jugement du tribunal correctionnel, même si, et je dirai, "fort heureusement" vous

n'avez jamais eu affaire à la police. Il est possible, mais pas certain, que le procureur, dans le cas de l'enquête, vous demande de ne pas partir à l'étranger même pour des études ou pour un stage, et de différer ce séjour jusqu'au jugement. rnrnQuoi qu'il en soit, votre condamnation risque fort d'être inscrite sur votre casier judiciaire et cela pourrait porter un coup fatal à certains emplois.rnrnA mon humble avis, un avocat vous sera plus qu'utile.